

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

DELIBERATION N°54/2025

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 24	VOTANTS : 35	27 MARS 2025	27 MARS 2025
OBJET : Création d’autorisations de programmes et crédits de paiement				
RESUME : La procédure des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiement (CP) est prévue par l’article L.2311-3 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT). Elle constitue un aménagement du principe d’annualité qui permet d’adapter la programmation de certaines dépenses, notamment d’investissement, qui voient leur réalisation s’échelonner sur plusieurs exercices. Elle permet alors d’effectuer une gestion pluriannuelle de l’engagement des dépenses. Il est proposé à l’assemblée communautaire de procéder à la création d’autorisations de programmes et crédits de paiement 2025 du budget principal, du budget annexe régie assainissement et du budget annexe régie de l’eau.				

L’an deux mille vingt-cinq,
le dix avril,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Jack Sautel – Espace Agora de la commune de Maussane-les-Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELS Céline ; CHERUBINI Hervé ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FRICKER Jean-Pierre ; GARNIER Gérard ; JODAR Françoise ; MAURON Jean-Jacques ; MORICELLY Benjamin ; MOUCADEL Stéphanie ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANCHEZ Claude ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine.

ABSENTS : MMES ET MM. GESLIN Laurent ; MANGION Jean ; MARIN Bernard ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali.

PROCURATIONS :

- De M. ALI-OGLOU Grégory à M. BLANC Patrice ;
- De M. ARNOUX Jacques à M. GARNIER Gérard ;
- De Mme BODY-BOUQUET Florine à Mme JODAR Françoise ;
- De Mme CHRETIEN Muriel à Mme ROGGIERO Alice ;
- De Mme DORISE Juliette à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. FAVERJON Yves à Mme PLAUD Isabelle ;
- De Mme GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De M. HERTZ Benoît à Mme SCIFO-ANTON Sylvette ;
- De Mme LICARI Pascale à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De M. OULET Vincent à M. CHERUBINI Hervé ;
- De Mme SALVATORI Céline à M. MAURON Jean-Jacques.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME CALLET Marie-Pierre.

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9

Vu le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes.

Considérant qu'en application de l'article L.2311-3 du Code général des collectivités territoriales, la section investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le président. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la communauté de communes.

Monsieur le Vice-président rappelle que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

La procédure des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiement (CP) est prévue par l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT). Elle constitue un aménagement du principe d'annualité qui permet d'adapter la programmation de certaines dépenses, notamment d'investissement, qui voient leur réalisation s'échelonner sur plusieurs exercices. Elle permet alors d'effectuer une gestion pluriannuelle de l'engagement des dépenses.

Les AP constituent la limite supérieure des engagements juridiques pluriannuels qui peuvent être pris. Elles demeurent valables jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour couvrir la dépense : FCTVA, subvention, emprunt, autofinancement.

Les CP, votés chaque année, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'AP correspondante.

La mise en place et le suivi annule des AP/CP relève d'une délibération distincte de celle du budget.

Le suivi se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM et CA).

Monsieur le Vice-président propose à l'Assemblée de délibérer afin de mettre en place cette procédure pour les programmes suivants :

Autorisation de programme n° AP 2025- 01 : Interconnexion du champ captant aux Méjades pour les communes de Mas Blanc des Alpilles, Saint Etienne du Grès, et Saint Rémy de Provence – Budget eau

Création d'une nouvelle ressource avec maillage des communes de Saint Etienne du Grès, Mas Blanc des Alpilles et Saint Rémy de Provence.

Cette opération dont la réalisation est prévue sur 3 exercices, 2025 à 2027 dans le budget annexe de l'eau est estimée à 2 500 000,00 € HT, soit 3 000 000,00 € TTC :

Exercice	2025 Prévisionnel	2026 Prévisionnel	2027 Prévisionnel	Total autorisation de programme
Crédits de paiements prévisionnels	500 000,00	1 000 000, 00	1 000 000,00	2 500 000,00
Recettes prévisionnelles				
<i>Total</i>				2 500 000, 00
<i>Dont : Autofinancement et emprunt</i>	500 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	2 500 000,00

Autorisation de programme n° AP 2025- 02 : Renouvellement des réseaux d'eau rue Mistral + rue vieux village Aureille – Budget eau

Renouvellement des réseaux d'eau en parallèle avec la réfection des rues du village.

Cette opération dont la réalisation est prévue sur 3 exercices, 2024-2026 dans le budget annexe de l'assainissement est estimée à 450 000,00 € HT, soit 540 000,00 € TTC :

Exercice	2025 Prévisionnel	2026 Prévisionnel	2027 Prévisionnel	Total autorisation de programme
Crédits de paiements prévisionnels	150 000,00	150 000,00	150 000,00	450 000, 00
Recettes prévisionnelles				
<i>Dont : Autofinancement et emprunt</i>	150 000,00	150 000,00	150 000,00	450 000, 00

Autorisation de programme n° AP 2025-01 : Elaboration d'un schéma directeur réseaux d'assainissement – Budget assainissement

Réalisation d'une étude intercommunale pour l'aide à la décision avec établissement d'un programme d'action et de renouvellement pour aiguiller la CC dans les choix d'investissement sur le service assainissement.

Cette réalisation est prévue sur 3 exercices, 2025-2027 dans le budget annexe de l'assainissement est estimée au global à 800 000, 00 € HT, soit 960 000 € TTC :

Exercice	2025 Prévisionnel	2026 Prévisionnel	2027 Prévisionnel	Total autorisation de programme
Crédits de paiements prévisionnels	100 000,00	350 000, 00	350 000,00	800 000, 00
Recettes prévisionnelles				
<i>Dont : Autofinancement et emprunt</i>	100 000, 00	350 000, 00	350 000,00	800 000, 00

Autorisation de programme n° AP 2025-02 : Renouvellement du réseau d'assainissement avenue Albert Gleize- Commune de Saint Rémy de Provence – Budget assainissement

Renouvellement des réseaux en parallèle avec la réfection de la voirie.

Cette réalisation est prévue sur 2 exercices, 2025-2026 dans le budget annexe de l'assainissement est estimée au global à 465 000, 00 € HT, soit 558 000 € TTC :

Exercice	2025 Prévisionnel	2026 Prévisionnel	Total autorisation de programme
Crédits de paiements prévisionnels	300 000,00	165 000, 00	465 000,00
Recettes prévisionnelles			
<i>Dont : Autofinancement et emprunt</i>	300 000, 00	165 000, 00	465 000, 00

Autorisation de programme n° AP 2025-01 : Société Publique Locale participation à la réalisation d'un centre de tri des emballages ménagers et papiers graphiques – Budget principal

Certaines collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales du territoire rhodanien ont décidé de se doter d'un acteur opérationnel (SPL) s'occupant de leurs collectes sélectives. La réalisation du centre de tri a pour objet le transport, le tri et le conditionnement des emballages ménagers et papiers graphiques des collectivités actionnaires.

Cette réalisation est prévue sur 3 exercices, 2025-2027 dans le budget principal est estimée au global à 1 313 516 € TTC

Exercice	2025 Prévisionnel TTC	2026 Prévisionnel TTC	2027 Prévisionnel TTC	Total autorisation de programme
Crédits de paiements prévisionnels	50 045,00	716 971,00	546 554,00	1 313 516,00
Recettes prévisionnelles				
<i>Dont : Autofinancement et emprunt</i>	50 045,00	716 971,00	546 554,00	1 313 516, 00

Délibère :

Article 1 : Décide de créer les autorisations de programme telles que présentées ci-dessus dans les budgets annexe de l'eau, annexe de l'assainissement, principal.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dument habilité, à engager les dépenses des opérations AP 2025-01, 02 pour le budget eau, AP 2025-01,02 pour le budget assainissement et AP2025-01 pour le budget principal à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.

Article 3 : Précise que les crédits de paiement 2025 sont inscrites aux budgets 2025.

Par : **POUR : 35 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.